

PROTOCOLE

Encadrement

des activités physiques

et sportives

A partir du 1^{er} novembre 2021

Ce protocole prend cours à dater du lundi 1^{er} novembre 2021

- 1) Faites-vous vacciner
- 2) Lavez-vous les mains régulièrement
- 3) Des symptômes suspects ? Restez chez vous et contactez votre médecin
- 4) Privilégiez le plein air
- 5) Aérez et ventilez vos intérieurs



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronaalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.



En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées en Wallonie et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Règles générales

- ✓ Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en indoor qu'en outdoor ainsi qu'en piscine ;
- ✓ Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- ✓ Le port du masque est à nouveau rendu obligatoire en dehors de la pratique sportive ;
- ✓ **Les activités en intérieur peuvent avoir lieu :**
 - **L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels des événements ont lieu, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires ;**
 - Le CO2 mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
 - Les appareils doivent être bien visibles pour les visiteurs, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu ;
 - Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Les indicateurs en matière de qualité de l'air :

A partir de 900 PPM*, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes ;
 - **Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et de minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO2 mètre n'est pas obligatoire mais recommandé.** Dans tous les cas, ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en œuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de COVID-19 ;
 - Recommandations pour la mise en pratique de la qualité de l'air ;
 - Choix et utilisation CO2 mètre.
- ✓ Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés ;
- ✓ **Il n'y a plus de limite sur le nombre de pratiquants que ce soit dans le sport libre ou organisé ;**

- ✓ **Matches, tournois, compétitions, événements sportifs :**
 - Dès le 01 novembre, [le Covid Safe Ticket \(CST\) est d'application en région bruxelloise](#) et en [Wallonie](#) pour se rendre dans différents lieux ou événements dont les centres de sport et de fitness. Ce sont les règles du secteur qui s'appliquent (à savoir, 16 ans sauf dans les établissements de soin). A noter également que c'est l'activité effective qui justifie l'application du CST et pas le lieu où elle se déroule ;
 - Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur ;
- ✓ **Buvettes et HORECA :** se référer aux règles de l'HORECA :
 - Pour les buvettes partagées, c'est-à-dire des buvettes accueillant du public provenant de diverses activités sportives qui ont lieu au sein d'un même établissement sportif ;
 - Pour les buvettes accueillant habituellement du grand public ;
 - Il est important de s'assurer que les gestionnaires des infrastructures ont bien équipé les lieux d'un CO2 mètre et que le CST est bien vérifié.
- ✓ **Formation :** se référer à la [circulaire](#) du moment de l'enseignement de la promotion sociale ;
- ✓ **Voyages et quarantaine :** se référer aux mesures du moment disponibles sur le site www.info-coronavirus.be.

Points d'attention

✓ Vestiaires – recommandations spécifiques :

- Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière ;
- Disposer de gel désinfectant et/ou de spray désinfectant ;
- Réduire le temps sous la douche au minimum ;
- La présence d'un CO2 mètre est obligatoire ;
- Port du masque obligatoire.

✓ COVID SAFE TICKET

- **DANS LE SECTEUR SPORTIF, LE COVID SAFE TICKET EST OBLIGATOIRE UNIQUEMENT À PARTIR DE 16 ANS ;**

ATTENTION : S'il s'agit d'une activité habituelle du club sportif (match, entraînement, etc.), le CST ne sera obligatoire que dans les limites fixées pour le secteur sportif (16 ans au-dessus de 200 personnes à l'extérieur et tout le temps en intérieur).

En revanche, s'il s'agit d'une activité sortant du cadre habituel, il faudra se référer aux jauges pour les événements de masse et appliquer les règles liées à ces événements (CST obligatoire à partir de 12 ans dès 50 personnes en intérieur ou 200 personnes en extérieur).

- Le contrôle du CST est obligatoire pour tout sport d'intérieur (quel que soit le sport) et à partir de 200 personnes en extérieur (public, sportifs et encadrants compris) dès 16 ans. La jauge se calcule par établissement ou complexe sportif ;
 - **ATTENTION : Les visites qui ont lieu dans le cadre d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un COVID Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées.**
 - **ATTENTION : Si un groupe (écoles, obligations légales, etc.) n'est pas soumis au CST et est mêlé à d'autres participants, l'organisateur veille à mettre en place des mesures destinées à réduire les risques liés à la présence dans l'établissement ou l'événement d'un tel groupe de personnes (par exemple en s'assurant que le groupe scolaire reste uniforme).**
- L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle **et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle**. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients ;
- Les contrôles doivent se faire avec l'application **Covidscan** ;
- Il est délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas

- d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois) ;
- Le bar, cafétéria, ... sont soumis aux règles HORECA. Le CST est obligatoire en intérieur.
 - En-dessous de 200 personnes en extérieur, il n'y a pas de CST. Le port du masque reste obligatoire, sauf pour la pratique sportive, dès 12 ans pour toutes les personnes qui ne doivent pas présenter un CST ;
 - Lorsqu'il y a un organisateur identifié pour l'événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable. S'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle ;
 - Les piscines sont des établissements visés par le CST. En dehors de leur fréquentation dans un cadre scolaire (pas de CST pour les groupes scolaires), il est nécessaire de présenter un CST dès l'âge de 16 ans ;
 - **Les sportifs sont considérés comme des visiteurs. Ils sont donc soumis au CST ;**
 - **Les visiteurs extérieurs ne participant pas à une activité sportive** (parents qui accompagnent leur enfant pour l'aider à se changer, utilisation d'un vestiaire pour participer à une activité extérieure...) **ne sont pas soumis au CST ;**
 - Lors d'un événement de masse, les organisateurs et collaborateurs ne sont pas compris dans la jauge ;
 - **Pour les stages sportifs, s'il s'agit d'une activité sportive, le CST n'est obligatoire qu'à partir de 16 ans pour les bénéficiaires ;**
 - **Le CST est applicable à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022 en Wallonie et en Région de Bruxelles Capitale.**

→ Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

[Région Bruxelles Capitale](#)

[Région Wallonne](#)

I. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

En résumé :

- ✓ Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel à 100% et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires :
 - Le port du masque est obligatoire sauf pour le formateur s'il peut respecter une distance de 3m entre lui et les participants ;
 - Désinfection des mains avant et après l'activité ;
 - Désinfection du matériel après l'activité.
- ✓ Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives ;
- ✓ Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

II. Voyages et quarantaine

- ✓ Le PLF (Passanger Located Form) doit être rempli **uniquement** sous format électronique ;
- ✓ Le certificat, utilisé dans tous les pays de l'UE depuis le 1er juillet, prouve que son titulaire a reçu ses deux doses de vaccins depuis au moins 14 jours, a été testé négatif depuis moins de 72h ou peut prouver un certificat de guérison depuis maximum 6 mois ;
- ✓ Les voyages à destination de pays situés en dehors de l'Union restent vivement déconseillés ;
- ✓ Retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger
 - Retour de zone verte ou orange : pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.
 - Retour de zone rouge
 - Si vous êtes de retour d'une zone rouge **au sein de l'union européenne** ou de l'un de ces pays et que vous n'avez pas de certificat de vaccination ou de rétablissement, vous devez vous faire tester le premier **et le 7ème jour suivant votre retour**. Ces tests sont gratuits. Si les résultats des tests sont positifs, un isolement est obligatoire.
 - Si vous êtes de retour d'une zone rouge **en dehors de l'union européenne, même si vous avez un certificat de vaccination ou de rétablissement**, vous devez vous faire tester le premier **et le 7ème jour suivant votre retour**. Ces tests sont gratuits. Si les résultats des tests sont positifs, un isolement est obligatoire.
 - Toutes les personnes qui ont eu un **contact à haut risque** avec une personne Covid positive, y compris les personnes entièrement vaccinées, devront passer un test le 1er **et le 7ème jour suivant le contact**. Une quarantaine est obligatoire pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées (10 jours, réduite à 7 jours si le deuxième test est négatif).
 - **Attention** : Pour tous les voyageurs qui habitent ou séjournent à Bruxelles : si vous revenez d'une zone rouge (au sein ou en dehors de l'EU/Schengen) ET si vous n'avez pas de certificat de vaccination ou certificat de rétablissement, faites-vous tester les jours 1 et 7 à votre retour et **restez en quarantaine jusqu'au moment où le résultat du second test est connu**.

- ✓ Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) :
 - Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
 - Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.
 - Liste des pays à « très haut risque » : <https://www.info-coronavirus.be/fr/pays-a-haut-risque/>
- ✓ Arrivée en Belgique de non-résidents :
 - Arrivée de zone verte ou orange : pas d'obligation de test ou de quarantaine
 - Arrivée de pays en zone rouge :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Le test récent doit avoir été effectué maximum dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée en Belgique.
- ✓ Arrivée de pays hors de l'Union européenne : Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- ✓ Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) : Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates. Ces personnes doivent obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et passer un test PCR au jour 1 et au jour 7. La quarantaine peut uniquement être interrompue pour des motifs essentiels.
- ✓ Départ à l'étranger :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.

- Il est dès lors très important de vérifier suffisamment au préalable les conditions de voyages précises en vigueur dans le pays de destination ou de transit. Et cela, pour éviter des mauvaises surprises.
- ✓ Le Passager Location Form PLF reste en vigueur.
- ✓ **Cas positif au Covid dans une activité sportive** (entraînements, stages, compétitions) ;
 - Ces mesures sont gérées par le médecin traitant et/ou la cellule tracing qui peut prendre des dispositions particulières en fonction de situations spécifiques ;
 - La personne positive est placée en isolement ;
 - Les contacts à haut risque (+ de 15', sans masque à moins de 1m50) doivent se placer en quarantaine et se faire tester à J1 et J7. La quarantaine n'est pas obligatoire pour les personnes vaccinées ;
 - L'activité peut se poursuivre pour les autres membres du groupe.

III. Tableau pour les événements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Relatif au protocole à partir du 01/11/2021

Tableau résumé pour l'accueil des visiteurs dans les infrastructures sportives en Wallonie et à Bruxelles.



	EXTÉRIEUR			INTÉRIEUR	
	AU QUOTIDIEN		ÉVÈNEMENT DE MASSE ¹	AU QUOTIDIEN	ÉVÈNEMENT DE MASSE ¹
Comptage	PUBLIC, SPORTIFS, ENCADRANTS DE 12 ANS & PLUS		PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS	PUBLIC, SPORTIFS DE 16 ANS & PLUS	PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS
Jauge	DE 1 À 200	À PARTIR DE 200	À PARTIR DE 200	À PARTIR DE 1	À PARTIR DE 50
Covid Safe Ticket ²	non	oui	oui	oui	oui
Age minimum usage CST	-	16 ans	12 ans	16 ans	12 ans
Accord des autorités (sauf règle locale)	non	non	oui	non	oui
Buvettes & cafétérias	distanciation & règles Horeca (pas obligation CST)			CST	CST
Masque	oui	non	non	non	non
Distanciation	recommandée	non	non	non	non
Aération & CO2m	-	-	-	obligatoire	obligatoire

1 Voir points d'attention / COVID Safe Ticket.

2 **Covid Safe Ticket** : permet une organisation sans masque et sans distanciation. Délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois).